



1/12/08

## L'ASSURANCE HABITATION

Elle est **obligatoire pour les locations non meublées** et doit couvrir les risques locatifs. Vous devrez apporter votre attestation d'assurance à la remise des clés. Le bailleur peut exiger à tout moment le justificatif de votre souscription de contrat ou de l'acquittement de vos primes.

À défaut de vous être assuré, vous risquez la résiliation de votre bail.

Si pour les **locations meublées elle n'est pas obligatoire**, nous vous conseillons cependant de vous assurer, car votre responsabilité peut être engagée en cas de sinistre. La SMEREP propose une assurance multirisque habitation à un prix raisonnable ; vous pouvez souscrire directement sur le site [www.smerep.fr](http://www.smerep.fr).

